

Décision n° D2020 – 1901 du 23 mars 2020

Objet : Marché n° 19 00 115 – Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'opérations d'aménagement
Marché Subséquent n°2 : L'Hay les Roses : secteur LALLIER (marché 19 00 115 02).

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n° 18.06.26-1002 du Conseil territorial du 26 juin 2018 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'accord-cadre 19 00 115 à marchés subséquents portant Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'opérations d'aménagement ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant la nécessité d'effectuer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la désignation d'un concessionnaire pour l'aménagement du secteur LALLIER Projet Renouvellement urbain Villejuif - L'Hay les Roses : secteur LALLIER (marché 19 00 115 02).

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer le marché subséquent n°2 de l'accord-cadre n° 19 00 115 – Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la désignation d'un concessionnaire pour l'aménagement du secteur LALLIER Projet Renouvellement urbain Villejuif -L'Hay les Roses : secteur LALLIER (marché 19 00 115 02) avec la société **GUAM**, sise 134, rue du Faubourg Saint-Martin – 75010 PARIS pour une durée d'environ 1 an et un montant de 25 200€ € HT.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine ;

À Orly, le 23 mars 2020

Le Président

Michel LEPRÊTRE

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
094-200058014-20200406-
D1900115_2-AR

Date de réception préfecture :